



Unsa
le Service Public
au cœur

l'Enseignement Public

Supplément à l'EP
n°126

SOMMAIRE

Comité technique :
une nouvelle instance
de représentation
des personnels - p 2

Dialogue social :
chaque voix
comptera - p 3

**Mon choix c'est
l'UNSA** - p 4

Directeur de la rédaction
Patrick Gonthier

Directeur de la publication
Fabrice Coquelin

Rédacteur en chef
Jérôme Crozat

ont participé à ce numéro :
Luc Bentz, Alain Bernat,
Fabrice Coquelin, Samy Driss

Conception & réalisation
Voici Des Fruits Des Fleurs

Imprimerie
Tactic Impressions

Le prix du numéro est compris
dans la cotisation syndicale.
Pour les personnes extérieures
au secteur de syndicalisation,
le prix du numéro est de 4,60 €,
l'abonnement annuel de 18,40 €.

C.P.P.A.P.
0713 5 06569
Dépôt légal
décembre 2010



la fédération des métiers
de l'Éducation
www.unsa-education.org



UNSA ÉDUCATION
87 bis av. Georges Gosnat
94853 IVRY-SUR-SEINE CÉDEX
Tél. 01 56 20 29 50
Fax 01 56 20 29 89
www.unsa-education.org
national@unsa-education.org

20 octobre 2011 Nouvelle donne

Dans la Fonction publique ou le secteur privé, le dialogue social aura souvent été en panne dans notre pays.

Deux lois, dans ces deux secteurs, ont l'ambition de le renouveler en modifiant les règles de représentativité, en donnant plus de place à la négociation, en lui donnant plus de crédit.

Des élections générales, dans la Fonction publique d'État comme dans l'Hospitalière, auront lieu en octobre 2011. Plus de trois millions et demi d'agents, titulaires et non-titulaires, seront appelés à élire de nouveaux « comités techniques » au niveau local et au niveau ministériel.

Au soir du 20 octobre 2011, le paysage syndical sortira des urnes totalement transformé. La loi du 5 juillet 2010 « portant rénovation du dialogue social dans la Fonction publique » institue des Comités où seront débattus le fonctionnement des ministères, des services, les conditions de travail des agents mais surtout l'avenir des missions du Service public.

La négociation devra, demain, être mieux définie, mieux encadrée ; la portée des accords signés enfin reconnue.

Ces élections mobiliseront l'ensemble des adhérents et sympathisants de l'UNSA Éducation. L'enjeu est de taille : défendre les personnels dans ces nouveaux « comités techniques », faire entendre leur voix, donner toute leur place aux missions du Service public, stopper la dégradation entreprise par ce gouvernement.

L'UNSA Éducation aura besoin de l'engagement de tous.

Patrick Gonthier

Secrétaire général de l'UNSA Éducation

**la fédération des métiers
de l'Éducation**



Comité technique

une nouvelle instance de représentation des personnels

Qu'est-ce qui change ?

Les comités techniques (CT) vont remplacer les actuels comités techniques paritaires (CTP).

Les représentants des comités techniques seront élus au scrutin de liste. C'est une nouveauté.

Par ailleurs, tous les agents publics, fonctionnaires titulaires, contractuels de droit public ou de droit privé seront électeurs et éligibles (sous conditions d'ancienneté pour les contractuels). C'était une revendication de l'UNSA. Après la création en 2007 des commissions consultatives paritaires (CCP, équivalent des CAP pour les non-titulaires), la fédération UNSA Éducation est satisfaite de voir ces personnels participer à l'élection des comités techniques.

Les comités techniques : à quoi ça sert ?

Organisation des administrations ou des services, gestion des emplois, politique indemnitaire, formation, égalité professionnelle, hygiène et sécurité etc. : les compétences des comités techniques sont larges. Elles sont toutes importantes pour les agents publics mais certaines concernent des sujets ayant des conséquences directes sur l'emploi et les conditions de travail.

Les compétences des comités techniques

Les Comités techniques seront consultés, pour les seuls services au titre desquels ils ont été créés, sur les questions et projets de textes relatifs :

- > à l'organisation et au fonctionnement des administrations, établissements ou services ;
- > à la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC) ;
- > aux règles statutaires et aux règles relatives à l'échelonnement indiciaire ;
- > aux évolutions technologiques et de méthodes de travail des administrations, établissements ou services et à leur incidence sur les personnels ;
- > aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition ;
- > à la formation et au développement des compétences et qualifications professionnelles ;
- > à l'insertion professionnelle ;
- > à l'égalité professionnelle, à la parité et à la lutte contre toutes les discriminations ;
- > à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail, lorsqu'aucun comité d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail n'est placé auprès d'eux.

Comment ça marche ?

- Il y aura un CT pour chaque ministère.
Ce CTM examinera les questions intéressant l'organisation du ministère dont l'ensemble des services centraux, des services à compétence nationale et des services déconcentrés de ce département ministériel.

> Le comité technique « de proximité » aura les mêmes compétences qu'au niveau ministériel à l'exception de celles réservées au CTM. Il sera selon les cas régional, académique, départemental, d'établissement ou de service. À l'Education nationale, il y aura un CT académique élu et un CT départemental désigné en fonction des résultats pour le département au vote académique.

Qu'est-ce que ça change pour vous ?

Ces comités techniques sont l'affaire de tous. Lorsque vous voterez pour les CAP ou CCP, vous aurez aussi à choisir vos représentants aux comités techniques (1).
Ce sont eux qui se prononceront sur les projets de l'administration et qui pourront faire des propositions dans votre intérêt.

(1) Sauf pour celles et ceux dont les CAP ont eu lieu en 2010 ; c'est par exemple le cas des personnels administratifs, santé et sociaux de l'Éducation nationale qui voteront en octobre 2011 pour les seuls CT.

Chaque voix comptera

La composition des autres lieux du dialogue social découlera des résultats obtenus aux comités techniques

Au plan local

Pour le ministère de l'Éducation nationale, par exemple, ce sont les résultats de l'élection au suffrage universel des comités techniques académiques (CTA), dépouillés par département, qui permettront de mesurer la représentativité des fédérations syndicales dans chaque département et chaque académie. De cette représentativité, découlera, pour chaque département, le nombre de sièges de représentants des personnels au comité technique départemental, au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) départemental mais aussi au comité départemental de l'Éducation nationale (CDEN).

Les fédérations syndicales obtiendront sur la même base une représentation dans les CHSCT académiques et les comités académiques de l'Éducation nationale (CAEN).

Au plan national

L'addition des résultats de toutes les organisations dans chacun des comités techniques ministériels déterminera le nombre de sièges au Conseil supérieur de la Fonction publique de l'État (CSFPE).

Enfin, un conseil commun de la Fonction publique (CCFP) sera créé et composé sur la base des résultats cumulés du vote des personnels de l'État, de la Fonction publique Territoriale et de la Fonction publique Hospitalière. Il sera saisi des points communs aux trois Fonctions publiques.



CAP et CCP

des instances indispensables pour tous les personnels

L'élection directe des représentants des comités techniques ne doit pas faire oublier le rôle indispensable des CAP pour les personnels titulaires et celui des CCP pour les agents non titulaires.

Les commissions administratives paritaires (CAP) sont l'outil de suivi et de contrôle où les représentants des personnels exercent leur vigilance dans la gestion des carrières (promotion d'échelon, notation, changement de corps, affectation etc.).

Les commissions consultatives paritaires (CCP) ont été créées récemment, en particulier au ministère de l'Éducation nationale.

L'UNSA se bat pour qu'elles soient un véritable lieu de représentation et de concertation des personnels non titulaires.

Les CAP et les CCP seront renouvelées dans le cadre des élections professionnelles du 20 octobre 2011 (sauf celles dont les élections ont eu lieu en 2010 comme les CAP des personnels administratifs, santé et sociaux de l'Éducation nationale).

Dialogue social

Le droit de négocier, ça se gagne !

La représentativité dans les comités techniques va déterminer le « **droit à négocier** »... y compris dans la Fonction publique en général.

Siéger dans un comité technique («de proximité» ou ministériel), c'est désormais la condition pour être **reconnu comme représentatif** et donc pouvoir participer aux négociations. Une organisation absente d'un comité technique ministériel ne pourra donc plus participer aux discussions, que cela concerne la gestion des moyens ou la politique indemnitaire.

Les élections aux différents comités techniques ministériels permettront également de déterminer la **représentation des fédérations de la Fonction publique pour chacun de ses conseils supérieurs** (État, Territoriale, Hospitalière). Une fédération non présente au Conseil supérieur de la Fonction publique de l'État ne pourra pas participer aux négociations sur les textes communs. Des trois conseils supérieurs seront issus un Conseil commun de la Fonction publique : une organisation qui en sera absente ne pourra pas participer aux grandes négociations (rémunération par exemple). Si cela paraît loin, l'incidence quotidienne est pourtant importante : **évolution des traitements, droits et garanties des fonctionnaires, fonctionnement et compétences des commissions paritaires, structure des carrières, procédures disciplinaires, etc.**

Mon choix, c'est l'UNSA !

> Choisir l'UNSA,

c'est s'appuyer sur un réseau de militants, de commissaires paritaires, de syndicats nationaux professionnels capables de vous accompagner tout au long de votre carrière.

> Avec l'UNSA,

vous pouvez compter sur un syndicalisme réformiste qui se bat pour que chacun soit reconnu dans son métier et ses missions.

> Pour l'UNSA,

redonner des perspectives au Service public et assurer l'égalité d'accès sont des priorités.

Le **Service Public**
au **cœur**



UNSA
éducation